

# Accord collectif du 18 juin 2015 portant sur la maintenance des réseaux intérieurs de distribution de signaux de télévision et d'un accès social à internet dans les logements de Paris Habitat

---

## Accord conclu entre :

### Paris Habitat-OPH

dont le siège social est situé au 21bis rue Claude Bernard à Paris 5<sup>ème</sup>, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 344 810 825 représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane DAMBRINE

désigné ci-après Paris Habitat,  
d'une part,

et cinq organisations de locataires représentées au Conseil de Concertation Locative du Patrimoine de Paris Habitat :

- le Syndicat du Logement et de la Consommation S.L.C., dont le siège est situé 4, place de la Porte de Bagnolet, 75020 Paris, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel Spinat,
- la Fédération du Logement de Paris C.N.L. 75, dont le siège est situé 62, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, représentée par Monsieur Christian Ballerini,
- la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, C.L.C.V. dont le siège est situé 29, rue Alphonse Bertillon, 75015 Paris, représentée par Monsieur Jean-Jacques Anding,
- la Confédération Générale du Logement Union parisienne, C.G.L. dont le siège est située 2/4, rue de Savies, 75020 Paris, représentée par son Président, Monsieur Pascal Robin,
- la Fédération Droit Au Logement, D.A.L. dont le siège est situé 29 avenue Ledru Rollin, 75012 Paris, représentée par Madame Micheline Unger,

d'autre part,

*(Handwritten signatures and initials)*  
JDA  
UJ  
CA  
M  
Sj.

## Préalablement aux présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

Les précédents accords conclus en 2000 et en 2008 concernaient les conditions de délivrance de la télévision pour le premier, de la délivrance de la télévision associée à un service de « triple play » pour le second.

La mise en œuvre de ces accords a conduit au déploiement de 2 nouvelles infrastructures de communication haut débit. De ce fait, les immeubles de Paris Habitat situés sur le territoire communal de la Ville de Paris sont très majoritairement desservis par 3 réseaux :

- Le réseau téléphonique ADSL (réseau historique en « paires de cuivre ») ;
- Le réseau câblé urbain FTTLA (réseau mixte en fibre optique jusqu'en pied d'immeuble et en câble coaxial dans les immeubles) ;
- Le réseau très haut débit FTTH établi par SFR (réseau en fibre optique jusque dans le logement).

Le marché en cours arrivant à échéance le 30 juin 2015, Paris Habitat a lancé, en concertation avec les représentants des locataires, un dialogue compétitif dans le but de retenir une société en capacité d'assurer la fourniture d'un « service antenne » de base et la mise à disposition éventuelle d'un accès social à internet et à la téléphonie dans les logements situés à Paris intra- muros.

A l'issue de cette procédure, le service retenu sera délivré par le biais du réseau câblé exploité par la société NC Numericable et sera étendu à tout le patrimoine géré par Paris Habitat dont les logements sont desservis par une prise permettant l'accès au réseau câblé exploité par la société NC Numericable.

Paris Habitat et les associations de locataires représentées au Conseil de Concertation Locative Patrimoine ont étudié, en concertation, dans un objectif de solidarité et de mutualisation des efforts financiers, les modalités qui permettraient de maintenir un service de triple play social performant et à un coût maîtrisé, garantissant un accès social à internet et à la téléphonie à disposition de tous dans les logements.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 modifiée, relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion, de l'article L442-3 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 42 de la n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, les parties ont convenu de l'accord collectif suivant relatif aux modalités de délivrance du service antenne de base complété par la mise à disposition d'un accès social à internet et à la téléphonie dans les logements.

HA  
CP  
LM  
S.

## ARTICLE 1- OBJET

Le présent accord concerne la mise à disposition aux locataires habitant les immeubles de Paris Habitat dont les logements sont équipés d'une prise permettant l'accès au réseau câblé exploité par la société NC Numericable :

- des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) reçues sur site en format DVB-T (norme technique de la diffusion numérique terrestre, majoritairement utilisée en Europe),
- d'un accès internet à 5 mégabits/s avec un débit minimal garanti de 2 mégabits/s,
- d'un service de téléphonie, gratuit pour les appels entrants et pour les numéros d'urgence.

## ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION RETENUE

Le service décrit à l'article 1 sera progressivement mis à la disposition des locataires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il sera disponible dans tous les logements équipés d'une prise permettant l'accès au réseau câblé exploité par l'opérateur NC Numericable. Il convient de distinguer :

- l'accès aux chaînes de la TNT, accès qui sera disponible dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 sur les prises TV NC Numericable qui équipent déjà les logements,
- l'accès à internet et à la téléphonie entrante qui nécessite un modem NC Numericable et qui sera mis à disposition selon le planning décrit à l'article 4.  
En l'attente, le service de triple play social, délivré dans le cadre du marché qui arrive à échéance le 30 juin, sera maintenu par NC Numericable jusqu'à mise à disposition du nouveau service.

Cet accord s'applique à l'ensemble du patrimoine de Paris Habitat desservi en parties communes et en parties privatives par le réseau câblé exploité par l'opérateur NC Numericable.

En outre, il est convenu que :

- Les coûts de déploiement du réseau câblé, lorsqu'il est présent en parties communes et lorsqu'il ne dessert pas encore les logements, sont pris en charge par Paris Habitat sur demande des locataires souhaitant bénéficier de l'accès social à internet ;
- Le modem nécessaire à l'accès à internet et à la téléphonie est mis gratuitement à la disposition des locataires sans dépôt de garantie. En revanche en cas de perte ou de non restitution de l'équipement une indemnité de 49 euros TTC sera prélevée par NC Numericable au titulaire de l'accès internet ;

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including 'HA', 'UN', 'CP', and a large signature 'Sj.'.

- Le retrait du modem par le locataire se réalise dans l'un des points d'accueil NC Numericable (18 boutiques sur Paris intra-muros, 8 dans les Hauts-de-Seine, 3 en Seine-Saint-Denis et 4 dans le Val-de-Marne) :
  - o sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
  - o contre la signature par le locataire d'un bon attestant de la mise à disposition du modem. Le modèle du document signé à cette occasion par le locataire sera présenté en Conseil de Concertation Locative Patrimoine préalablement à tout déploiement de service ;
- NC Numericable procède immédiatement à l'activation du modem lors de son retrait en boutique. La mise en service du modem par le locataire consiste simplement à le connecter à une prise électrique d'une part, à une prise TV NC Numericable d'autre part. Le service d'accès à internet et à la téléphonie entrante est alors immédiatement disponible ;
- Le locataire bénéficie de l'assistance téléphonique NC Numericable en cas de difficulté d'installation, en cas de panne totale ou de dégradation partielle du service. Par ailleurs, NC Numericable assure l'échange standard du modem dans ses points d'accueil en cas de défectuosité du matériel ;
- Aucun démarchage commercial ne sera réalisé par NC Numericable lors de la remise du modem au locataire ;
- Le coût de maintenance des réseaux intérieurs de distribution des signaux de télévision constitue une charge récupérable imputée aux locataires conformément à l'article 3 du présent accord collectif ;
- Sauf impossibilité technique avérée, et à condition d'identifier auprès de l'opérateur un titulaire de l'accès internet, les locaux associatifs bénéficient du service décrit à l'article 1.

### ARTICLE 3 – COUT DE MAINTENANCE

Le coût de maintenance des réseaux intérieurs de distribution des signaux de télévision, à la charge des locataires est le suivant :

- 1,24 € TTC par mois et par logement, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 1,37 € TTC par mois et par logement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans application de la révision jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- la révision sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon la formule suivante :

$$P = PO (0,15 + 0,85 ( 0,80x(ICHTrev- TS1 / ICHTrev-TSO) + 0,20x(EBIQ1/EBIQ0)))$$

dans laquelle :

- o *P* = prix révisé,
- o *PO* = prix unitaire initial du bordereau au mois d'établissement des prix,
- o *ICHTrev – TS1* = dernière valeur publiée de l'indice du coût horaire du travail révisé-Tous salariés au jour de la révision,
- o *ICHTrev – TSO* = valeur de l'indice au mois d'établissement des prix (Identifiant INSEE : 1565195),

WA JP  
Sj. Ln Ch

- *EBIQ1 = dernière valeur publiée de l'indice Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements au jour de la révision,*
- *EBIQ0 = valeur de l'indice au mois d'établissement des prix (Identifiant INSEE : 1652129).*

Le taux de TVA applicable, susceptible de variation, est actuellement de 10 %.

Ce tarif s'applique à l'ensemble des logements de Paris Habitat d'un groupe desservi en parties communes et en parties privatives par le réseau câblé exploité par l'opérateur NC Numericable dont au moins un logement bénéficie du service décrit à l'article 1.

Le patrimoine non déployé fait l'objet du maintien de l'ancien service s'appuyant sur la box SFR ainsi que le service TNT de Numericable pour un coût de 1,24 € TTC par mois et par logement.

## **ARTICLE 4 – PLANNING**

Afin de garantir aux locataires une assistance de qualité lors du passage du Triple Play Social actuel (*délivré dans le cadre du marché qui arrive à échéance le 30 juin 2015*) vers la solution NC Numericable, il est établi une bascule technique échelonnée dans le temps sur 24 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, attendu que le service antenne TNT est disponible dès cette date.

Cette disposition a pour objet d'éviter un engorgement des points de distribution des décodeurs et d'éviter des délais d'attente ou de livraison qui seraient préjudiciables au service.

Le planning prévisionnel tel que figurant dans l'offre de Numericable est le suivant :

- **juillet – août 2015**  
Phase pilote sur 4 groupes-type (600 logements en totalité).
  - Validation de la procédure de bascule ;
  - Validation des documents d'information des locataires ;
  - Validation de la procédure de restitution des box du Triple Play Social.
- **septembre 2015**  
Diffusion de la procédure de bascule et information des premières agences concernées.
- **4<sup>ème</sup> trimestre 2015**  
Bascule du patrimoine de 3 agences soit 15 000 logements environ.
- **1<sup>er</sup> semestre 2016**  
Bascule du patrimoine de 7 agences soit 35 000 logements et mise en œuvre sur le patrimoine de Paris Habitat en banlieue desservi par le réseau câblé.
- **2<sup>ème</sup> semestre 2016**  
Bascule du patrimoine de 6 agences soit 30 000 logements.
- **1<sup>er</sup> semestre 2017**  
Bascule des 6 dernières agences soit 30 000 logements.

L'objectif cible est de ramener cette durée de déploiement à 18 mois (soit achevée au 31 décembre 2016), voire à 12 mois sur la base du retour d'expérience de la phase pilote et du déploiement sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.





Les modifications apportées au planning de déploiement seront réalisées en accord avec le Conseil de Concertation Locative Patrimoine et NC Numericable.

## ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet à compter de la date de sa signature et expirera le 30 juin 2020.

Fait à Paris en 6 exemplaires, le 18 juin 2015

  
Paris Habitat-OPH  
Stéphane Dambrine,  
Directeur Général

- Emmanuel Spinat,  
Président du Syndicat du Logement et de la Consommation, S.L.C.- C.S.F.  

- Christian Ballerini,  
pour la Fédération du Logement de Paris, C.N.L. 75  

- Jean-Jacques Anding,  
pour la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, C.L.C.V.  

- Pascal Robin,  
Président de la Confédération du Logement, Union parisienne, C.G.L.  

- Micheline Unger,  
pour la Fédération Droit Au Logement, D.A.L.  
